

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-61

OBJET : PV de transfert entre la CCAA et UNIVALOM - Compétence déchèteries et actions de communication

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	17
Visio :	0
Votants :	25
Procuration	6
Date de la convocation : 2 décembre 2022	

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix
délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES,
Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA
Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT
Philippe DELEAN à Françoise THOMEL
Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI
Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAQUI, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;
François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;
Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2022-73 du 5 septembre 2022, la Communauté de Communes Alpes d'Azur – CCAA a approuvé l'adhésion au Syndicat UNIVALOM pour sa compétence de traitement des déchets et pour sa compétence optionnelle à la carte relative à la gestion des déchèteries, décision également approuvée par le Syndicat par délibération 2022-46 en date du 15 septembre dernier.

Cette adhésion intervient à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1, du CGCT, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le syndicat mixte est ainsi substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution... ; »

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la CCAA et UNIVALOM.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le procès-verbal de mise à disposition de biens, par la CCAA au profit d'UNIVALOM, pour l'exercice desdites compétences.

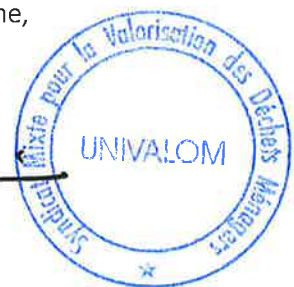
Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens de la CCAA au profit d'UNIVALOM, joint en annexe à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Président d'UNIVALOM ou son représentant à signer ledit procès-verbal

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20221209-2022-61-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022